

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Préambule

Le Collège provincial ayant décidé de supprimer le secteur des Métiers d'art au 31 décembre 2020 et d'abroger les règlements liés à ce secteur, il a été décidé de liquider le Fonds des Métiers d'art créé par le Conseil provincial le 23 avril 2013 au profit d'un appel à projets unique et exceptionnel, pour un montant global à distribuer de 19 500 € (dix-neuf mille cinq cents euros).

Article 1. Bénéficiaires.

Cet appel à projets est ouvert :

- A l'ensemble des artisans d'art labellisés par la Province de Namur ;
- Aux jeunes artisans d'art élèves d'écoles d'art de la province de Namur ou diplômés ou autodidactes, ayant moins de 35 ans et domiciliés et/ou exerçant leur activité principale en province de Namur ;
- Aux collectifs d'artisans d'art exerçant leur activité en Province de Namur

Article 2. Projets éligibles.

Les projets éligibles sont répartis en 3 catégories :

1. Soutien à la création et/ou la restauration, destiné aux artisans labellisés

Le candidat sollicite un soutien financier pour la réalisation technique d'un projet. Cela peut inclure l'achat de matériel ou de matière première spécifique au projet.

2. Soutien au développement, à la diffusion et à la promotion, destiné aux jeunes artisans de moins de 35 ans

Le candidat sollicite un soutien financier pour financer un projet dans le cadre de ses études en artisanat d'art ou le développement et la promotion de ses activités au-delà de ses études. Ce soutien au développement peut également prendre la forme d'une aide financière pour la participation à une exposition, pour des frais de consultance ou d'aide en matière de création de site internet, de gestion des réseaux sociaux, etc. Cela peut aussi inclure un plan de promotion publicitaire destiné à renforcer sa visibilité auprès du public.

3. Soutien aux projets collectifs destinés à valoriser les Métiers d'art

Les candidats, regroupés en collectif, sollicitent un soutien financier afin de permettre le développement de projets liés à la valorisation des Métiers d'art au sein d'une structure existante ou à créer. Des dépenses de création, production, communication, marketing, amélioration d'une idée ou d'un prototype existant sont éligibles.

Article 3. Timing.

L'appel à projets concerne des actions à mener prioritairement au cours de l'année 2022. L'appel à projets est lancé début septembre 2021. Les candidatures doivent être introduites avant le 15 octobre 2021. Le jury se réunira courant du mois d'octobre.

Il pourra si jugé utile, rencontrer les porteurs de projets et transmettra au plus tard pour le 1^{er} décembre 2021, ses propositions au Collège provincial pour validation des projets retenus pour le 31 décembre 2021 au plus tard.

Un formulaire de candidature est disponible sur demande auprès du Service de la culture de la Province de Namur.

Le dossier de candidature devra comprendre le formulaire susvisé et sera à envoyer au Service de la Culture de la Province de Namur – Rue des Bouchers, 3 à 5000 NAMUR. direction.culture@province.namur.be

Article 4. Jury

Le jury est composé par les membres de l'ancienne Commission consultative des Métiers d'art, à savoir une répartition entre les 3 catégories ci-dessous avec un minimum de 9 personnes et un maximum de 15 personnes, avec désignation par le Service de la Culture. Chaque catégorie se composera de 3 à 5 membres en fonction du nombre total de personnes participant au jury.

Catégorie 1 : artisans d'art ayant reçu le label « artisan d'art reconnu par la Province de Namur », délivré par le collège provincial. Si certains membres actuels de la commission consultative souhaitent participer à l'appel à projets, ils seront exclus du jury et remplacés par un artisan non candidat à l'appel à projets. Les éventuels nouveaux candidats seront sélectionnés par la direction du Service de la culture.

Catégorie 2 : représentants provinciaux

Catégorie 3 : experts du monde culturel et artistique, en lien avec les projets remis.

Article 5. Critères de sélection

Afin de respecter l'esprit initial du Fonds des Métiers d'art, les critères principaux retenus seront :

- projet favorisant le développement ou la valorisation de l'artisanat d'art
- le savoir-faire, la maîtrise technique des candidats
- la motivation des candidats
- les projets faisant la part belle à l'innovation
- la destination, la portée et l'impact du projet

Article 6. Montant du prix :

Le financement peut constituer jusque 100 % du montant du projet, avec un maximum de 5000 euros pour les catégories 1 et 2 et de 10 000 euros pour la catégorie 3. Le jury veillera à une répartition juste et équilibrée en fonction de l'importance et de l'intérêt des projets retenus dans chaque catégorie. La décision du jury sera soumise à l'approbation du Collège provincial.

Article 7 : Visibilité

Toute communication autour des projets sélectionnés devra faire mention du soutien de la Province de Namur.